

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

**Séance du jeudi 20 mars 2025**

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**

Nombre de présents participant au vote : **21**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de pouvoirs : **7**

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE  
SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM ENTRE LES COMMUNES DE FRANQUEVILLE-  
SAINT-PIERRE ET DU MESNIL-ESNARD – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que par délibération n°2015-27 en date du 11 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention portant mutualisation des services de Police Municipale entre les communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard aux fins de faire respecter le règlement d'accès et d'utilisation du Parc de Loisirs et des divers équipements sur les terrains du SIVOM ;

**Considérant** que cette convention est aujourd'hui caduque et il est donc proposé de la renouveler en confirmant les termes de cette dernière ;

**Considérant** la nécessité de faire respecter le règlement d'accès et d'utilisation du Parc de loisirs du Mesnil Franquevillais sur les terrains du SIVOM situés sur les communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard et de ses équipements sportifs dont notamment :

- *L'interdiction de l'accès des deux roues motorisées, des véhicules et caravanes ;*
- *L'interdiction du camping ;*
- *L'interdiction de l'utilisation du barbecue ;*
- *L'interdiction de la dégradation des plantations et de la végétation ;*
- *Le respect de la réglementation sur l'utilisation des jeux d'enfants, du terrain de football synthétique ;*
- *La divagation des chiens.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des services de la Police municipale entre les communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard fixant les modalités de leurs interventions ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence (ci-joint).**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**



Pour copie conforme au registre  
Le 21 mars 2025

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 22/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20250321-DCM2025016-DE